

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 10 juin 2025****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt et cinq et le dix juin 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 05 juin 2025

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Karine DEVAUT, Fanny MERCIER, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Evelyne PICHON.

Excusées : Mmes, MM. Carla DE OLIVEIRA, Vanessa CORBINEAU, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY.

Pouvoir : Monsieur Mathieu SAUVAGE donne pouvoir à Bernard TERRADE.

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2025_06_01**RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 44 000 € POUR L'ACHAT DU LOGEMENT CDC**

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement de l'achat du logement de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 44 000 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de prêt établies par trois banques différentes, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Pour financer l'achat du logement de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, la Commune de PRANZAC contracte auprès du CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD, un crédit d'un montant total de 44 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 44 000 €
Périodicité : annuelle
Réalisation : à préciser
Commission d'engagement : 300 €

Durée : 5 ans
Taux fixe : 2,28 %
Première échéance : à préciser

ARTICLE 2 :

Monsieur Bernard TERRADE, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 10 juin 2025****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt et cinq et le dix juin 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 05 juin 2025

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Karine DEVAUT, Fanny MERCIER, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Evelyne PICHON.

Excusées : Mmes, MM. Carla DE OLIVEIRA, Vanessa CORBINEAU, Mathieu SAUVAGE, Amaud TROUSSELIER, Luc GARITEY.

Pouvoir : Monsieur Mathieu SAUVAGE donne pouvoir à Bernard TERRADE.

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2025_06_02
RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 80 000 € POUR LA SÉCURISATION
DE LA TRAVERSÉE DU BOURG**

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des travaux de sécurisation de la traversée du bourg de PRANZAC, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 80 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de prêt établies par trois banques différentes, et après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Pour financer les travaux de sécurisation de la traversée du bourg de PRANZAC, la Commune de PRANZAC contracte auprès du CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD, un crédit d'un montant total de 80 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 80 000 €
Périodicité : annuelle
Réalisation : 01 juillet 2025
Commission d'engagement : 300 €

Durée : 10 ans
Taux fixe : 3,04 %
Première échéance : 01 Octobre 2025

ARTICLE 2 :

Monsieur Bernard TERRADE, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POUR = 9 CONTRE = 2 ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE

